

CLICs et PPRT contribuent-ils à une meilleure prise en compte des risques industriels ?

par Jean Sename

À la suite du très grave accident survenu, voici sept ans, sur le site de l'entreprise AZF à Toulou-

se, accident qui provoqua la mort de trente et une personnes, fit des centaines de blessés et



donne lieu actuellement à un procès retentissant, la ministre de la Santé de l'époque fit adopter une loi qui porte son nom : la loi Bachelot. Ce texte, qui a pour objet de faire en sorte que l'on ne revive plus jamais de telles situations, s'est traduit notamment par la création des CLICs, les **Comités Locaux d'Information et de Concertation** à l'appréciation desquels sont soumis les **Plans de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT). Ces plans concernent les établissements Seveso à haut risque, dits Seveso "seuil haut", et ils doivent être élaborés par les industriels concernés sous le contrôle de la DRIRE.

Sur le littoral, ont été créés un CLIC en zone industrialo-portuaire dunkerquoise, décliné en deux sous-CLICs Est et Ouest, chargés de la "surveillance" de 13 sites à risques, un CLIC en zone calaisienne (3 sites à risques) et un CLIC dans l'Audomarois (2 sites).

Le CLIC dunkerquois a vu officiellement le jour le 21 décembre 2006. Quatre membres

des associations de l'ADELFA y siègent aux côtés des représentants des élus, de l'administration, des entreprises, des syndicalistes. En principe donc, on ne peut que se féliciter que l'après-AZF ait débouché sur un renforcement de la législation, en particulier dans une région comme la nôtre qui se situe proportionnellement au 3^{ème} rang national en matière de concentration de risques industriels. Dans la pratique malheureusement, la mise en application de cette loi suscite de la part des entreprises, des élus, voire de la population elle-même, bien des réticences.

Explications.

Premiers enseignements

- Les modifications en profondeur que sous tend la loi sont impactées principalement par des questions de financement. Ainsi sur le Dunkerquois, voilà des années qu'il est question de "déplacer" le village de Mardyck et les 372 habitants qui y habitent du fait que cette petite entité est ceinturée de sites Seveso polluants : une raffinerie Total, un vapocraqueur, une zone de stockage pétrolier, un terminal gazier et, peut-être demain, le gazoduc issu du terminal méthane. Une partie du village comporte des zones dites létales. En fait rien ne bouge, car personne ne veut financer et tous les habitants ne sont pas d'accord pour s'en aller. Qu'en sera-t-il lorsque le problème concernera un quartier urbain, une ville petite ou grande ?

- Si administration et industriels tendent généralement à minimiser les risques industriels et surtout leur impact sanitaire potentiel, on trouve également des élus pour mener campagne ouvertement (communiqués de presse, déclarations) contre le dispositif CLIC qui mettrait à mal les libertés et les finances communales. Citations de presse : "la mise en place d'un tel zonage réduirait à néant toute politique en urbanisme et surtout déprécierait la valeur des maisons de façon plus que conséquente" ... "J'ai dit au sous-préfet toute ma détermination à défendre ma ville... On me demande de ne pas "y" construire de grands éléments d'habitation, alors que l'entreprise m'a certifié que le risque était plus que faible". Titre dans

un journal : "le PPRT, frein au développement immobilier". On s'oriente vers un lobbying et on oublie que doit prévaloir en toutes circonstances la sécurité des populations...

- La loi, les PPRT focalisent sur les installations Seveso fixes. Or il convient de prendre en compte aussi les inquiétudes réelles des populations, s'agissant de la circulation et du stationnement (anarchique) des Transports de matières dangereuses (TMD). Les accidents impliquant des PL sont fréquents.

Dans le même ordre d'idée, les canalisations enterrées (et assez fréquemment éventrées) ne relèvent pas du dispositif. Or elles contiennent du gaz, des produits pétroliers, chimiques dangereux. De même, les gares de triage, notamment à l'approche des week-ends, accueillent des convois dangereux laissés sans surveillance. Ce qui correspond sans doute à une politique de transports dite à flux tendu. Enfin les ports par lesquels transitent de nombreux produits dangereux (environ 20 % du trafic sur Dunkerque) devraient être assujettis à la loi Bachelot. Or ils ne le sont pas.

- Il semble important d'activer la mise en place de plans communaux de sauvegarde.

De même des campagnes spécifiques sur les risques industriels devraient être organisées beaucoup plus fréquemment. Le plus souvent les riverains des usines Seveso ne savent même pas ce qui entre et sort des usines près desquelles ils vivent et quels sont les risques qu'ils encourent.

- Le recours généralisé à la sous-traitance et l'interim, le non-renouvellement à temps des équipes expérimentées dans les usines finissent par accroître l'insécurité, de même que la pratique du stockage hors site (pour que l'entreprise ne soit pas classée Seveso!).

Quelle concertation dans les CLICs ?

La réelle nouveauté des CLICs, c'est que si l'on se fie au sigle, on y a introduit la notion de concertation, alors que jusqu'alors en commission nucléaire ou autre, on ne dépassait pas le stade de

l'information. Qui dit concertation en effet dit qu'il y a d'abord consultation et que celle-ci débouche sur une participation à la prise de décision. Cela va beaucoup plus loin que la simple information !

Alors y a-t-il réelle concertation au sein des CLICs ? Pas sûr du tout!

Prenons l'exemple des PPRT. Il est dit dans la loi que " le CLIC participe à l'élaboration des PPRT " (art. L5 1 5-22 de la loi, Bachelot). Rien n'est moins sûr pourtant. En effet les opérations d'élaboration se déroulent en deux phases.

Au cours de la première, purement technique, les industriels réalisent leurs obligatoires études de danger. À partir de celles-ci, la DRIRE fournit des estimations chiffrées de probabilités d'accidents et dresse une carte des aléas. En découle un premier zonage menant à envisager des mesures d'urbanisme plus ou moins restrictives.

C'est alors que vient la phase stratégique de décision : elle voit entreprises, élus, administration se retrouver, les premiers avec pour objectif naturellement de minimiser les risques et les seconds d'obtenir une réduction des contraintes urbanistiques par une réduction par exemple des zona-

ges, tout ceci sous l'œil de l'arbitre administratif.

Quand tout ce petit monde s'est bien mis d'accord, le projet de PPRT est déféré au CLIC qui a pour mission de le voter. Il est évident que les associatifs qui, à aucun moment, n'ont été associés à la phase d'élaboration, ne peuvent qu'avoir une influence marginale sur la décision. D'ailleurs, s'il leur prenait l'envie de la contester, ils auraient vite compris qu'au sein de l'instance, ils sont largement minoritaires.

Moralité : la mise en place des PPRT a de bonnes chances de se traduire par un recul de la prise en compte du risque industriel en France. Ce qui, après AZF, est quand même paradoxal !

Plus d'un mois après l'accident survenu à la raffinerie Total de Mardyck, accident qui fit un mort, trois blessés graves et 15 intérimaires " choqués ", le CLIC ne s'est pas réuni, non pas pour juger des responsabilités encourues dans la survenue de ce drame (c'est l'affaire de la Justice), mais simplement pour bénéficier d'un minimum d'informations de la part de l'exploitant et de la DRIRE. À quoi sert le CLIC ?



Extrait de « Grains de Sel », bulletin de l'ADELFA, mars-avril 2009